



La **CleanTech française** qui transforme  
la **chaleur en électricité**



Rapport financier annuel 2018

## **ENERTIME**

Société anonyme au capital de 431.585,30 euros

Siège social : 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie  
502 718 760 RCS NANTERRE

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 20 JUIN 2019**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

#### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018**

Sur l'exercice 2018, la Société enregistre une baisse de son chiffre d'affaires pour atteindre 2.718 K€ versus 4.216 K€ en 2017. Cette baisse du chiffre d'Affaire s'accompagne d'une réduction de plus de 30% de la perte nette à 1 266 964 €, à comparer à la perte de 1 867 109 € en 2017

Ainsi, si le Chiffre d'Affaire de la société est en baisse sur 2018 par rapport à 2019 du fait du changement stratégique décidé en 2017 qui a impacté le chiffre d'Affaire, en particulier à l'export, la marge nette s'est, elle, fortement améliorée, conformément à la stratégie. Les prises de commandes récentes laissent bien augurer de l'année 2019.

Le chiffre d'affaire est porté essentiellement par le produit d'un contrat de fourniture d'une Pompe à Chaleur de 3,7 MW à la société Synerval, filiale de Véolia Environnement pour l'incinérateur du Mans, un contrat pour la fourniture d'un ORC de 1 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen, et la vente d'une licence pour des applications de sa technologie de turbine pour machine ORC à la société chinoise Beijing Huasheng Huaneng ORC technology

Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- Dans le cadre du financement de la Société mis en place en Mars 2017 par le biais d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ODIRNANE ») assorties des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») pour un montant maximal d'ODIRNANE de 3 M€, 461 k€ ont été convertis en Janvier 2018 et 1 M€, restait à émettre à la seule initiative de la Société. Ce financement ODIRNANE est échu le Mars 2019 sans avoir été utilisé.
- Augmentation de capital de 1.500.000 euros réalisée par placement privé en Octobre 2018

- Signature de contrats d'accompagnement technique avec les sociétés GTT et GRTgaz
- Sélection du Projet TENORE pour un financement PIA (Plan des Investissements d'Avenir) en partenariat avec GRTgaz pour la conception et l'installation d'une turbine de détente de gaz dans le Nord de Paris.

## 1.2 Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'est amélioré en 2018 avec la remontée du prix de l'électricité en même temps que la remontée du prix du pétrole. En France l'augmentation significative en fin 2018 de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ouvre la possibilité de financer des installations ORC dans les usines Françaises grâce à ces CEE et la vente d'électricité.

D'autre part, le marché de la géothermie et de la biomasse électrique en France ne bénéficieraient plus d'un tarif de rachat subventionné en France si le Projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie n'est pas amendé.

Du point de vue financier, la trésorerie de la société reste bonne malgré quelques retards de paiement de la part de certains clients.

## 1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Signature en Janvier 2019 d'un contrat en France de 1,6 M€ avec la société GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW
- Signature en Février 2019 d'un contrat en Thaïlande de fourniture d'un ORC de 1,8 MW installée sur une verrerie
- Signature en Avril 2019 d'un contrat en France d'environ 1,2 M€ avec la société GTT pour la fourniture d'un module pilote

Hors contrat de licence le carnet de commandes à fin Avril 2019 à reconnaître en 2019 et 2020 est constitué essentiellement des 3 projets ci-dessus et du Projet ci-joint :

- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une mise en service de l'ORC programmée pour janvier 2020

Et ce, pour un montant total au 30 Avril 2019 de 6 M€

## 1.4 Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 593 365 euros, dont 397 564 euros ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ORCHT), et de la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ)

La Société a par ailleurs continué ses collaborations scientifiques sur les cycles thermodynamiques avec l'Université de Liège et les turbomachines avec Politecnico di Milano à Milan et l'ENSAE à Paris, où ENERTIME finance une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid.

## 1.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous nous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I) :

Article D.444-I – 1 : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A/ Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	23					
Montant total des factures concernées HT	161 894	88 556	2 940	11 728	48 128	151 351
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	6%	3%	0%	0%	2%	5.81%
Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice						
<b>B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	Aucune					
Montant total des factures exclues	NEANT					
<b>C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui					

	Article D.444-I – 2 : factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A/ Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	3					
Montant total des factures concernées HT	296 537	37 946	2 967	67 267	82 063	190 244
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice	11%	1%	0%	2%	3%	7%
<b>B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	Aucune					
Montant total des factures exclues	NEANT					
<b>C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui					

## **II. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune filiale ni participation.

## **III. RESULTATS – AFFECTATION**

### **3.1 Examen des comptes et résultats**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.718.020 euros contre 4.216.403 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à (4.830.849) euros contre (7.572.346) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à (1.215.516) euros contre (2.145.656) euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (10.392) euros contre (9.851) euros pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (1.225.908) euros contre (2.155.506) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt d'Innovation au titre de 2018, d'un montant total de 187.730 euros contre 392.341 au titre de l'exercice précédent le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1.266.965) euros contre une perte de (1.867.109) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 5.577.409 euros contre 6.476.867 euros pour l'exercice précédent.

### **3.2 Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (1.266.965) euros.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : ..... (1.266.965) euros

Au compte « Report à Nouveau » s'élevant ainsi à .....(1.266.965) euros

### **3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime d'émission**

Par ailleurs, nous proposons également de bien vouloir affecter :

- la somme de 1.266.965 euros du compte « Primes d'Emission », s'élèvant au 31 décembre 2018 à 2.948.172 euros, au compte « Autres Réserves » qui s'élève à ce jour à 2.559,82 euros,

puis

- la somme de 1.266.965 euros du compte « Autres Réserves » au compte « Report à Nouveau ».

Suite à cette opération :

- le compte « Report à Nouveau » s'élève à 0 euro ;
- le compte « Prime d'Emission » s'élève à 1.681.207 euros ;
- le compte « Autres Réserves » s'élève à 2.559,82 euros.

### **3.4 Dépenses non déductibles fiscalement**

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à déclarer sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **3.5 Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

### **3.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** du présent rapport.

## **IV. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

## **V. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE BSA/BSPCE EFFECTUÉES PAR LE PRÉSIDENT<sup>1</sup> / CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **5.1 Délégation de compétence consentie au Président (Monsieur Gilles DAVID) pour attribuer des bons de souscriptions d'actions (« BSA »)**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 février 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 41.330 € par la création et l'émission de 4.133 actions

---

<sup>1</sup> La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

nouvelles à bon de souscription d'action (les « **ABSA** ») d'une valeur nominale de 10 €<sup>2</sup>, à chaque ABSA étant attaché un bon de souscription d'actions de type « *ratchet* » (les « **BSA** ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions déterminé selon une formule mathématique.

Par décision en date du 5 mars 2011, le Président a constaté que les personnes auxquelles la souscription à l'augmentation de capital était ouverte et réservée avaient intégralement souscrit les 4.133 ABSA.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 0,10 €
- Principale condition d'exercice : les BSA ne pourront être exercés que dans l'hypothèse où la Société réalisera une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription inférieur au prix de souscription des ABSA
- Parité d'exercice : déterminée selon une formule mathématique, l'exercice des 4.133 BSA permettant de souscrire au maximum 826.600<sup>1</sup> actions de catégorie B
- Période d'exercice : jusqu'à ce que les titulaires des BSA détiennent des ABSA.

Au 31 décembre 2018, aucun des BSA n'a été exercé par les bénéficiaires.

Pour rappel, les titulaires des BSA ont déclaré renoncer à exercer la totalité des BSA, sous réserve de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société avant le 31 décembre 2016, par lettres remises en mains propres au Président de la Société le 25 janvier 2016. Par conséquent, nous vous indiquons que du fait de l'introduction en bourse de la Société réalisée en juillet 2016, les BSA sont devenus caduques et ne peuvent plus être exercés par leurs titulaires.

## 5.2 Délégation de compétence consentie au Président pour attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise

### (i) BCE<sub>2011</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 20 juin 2011 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 1.183 BCE<sub>2011</sub>

Par décision en date du 20 décembre 2011, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 1.094 BCE<sub>2011</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2011</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 363 €
- Parité d'exercice : l'exercice d'un bon permet de souscrire 100 actions nouvelles<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup>Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

<sup>3</sup>Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

- Période d'exercice : du 20 décembre 2011 au 20 décembre 2016
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 20 juin 2011, soit jusqu'au 20 décembre 2012.

*Il est à noter que 638 BCE<sub>2011</sub> sont à ce jour caducs en raison (i) du départ de leurs titulaires des effectifs salariés de la Société et/ou (ii) de la non réalisation de conditions d'exercice des BCE<sub>2011</sub>.*

*Au 31 décembre 2017, il est à noter que 440 BCE<sub>2011</sub> (sur les 456 BCE<sub>2011</sub> attribués non caducs) ont été exercés au cours de mois de décembre 2016 par les bénéficiaires étant précisé que l'exercice desdits BCE<sub>2011</sub> a été constaté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2016.*

Aucun BCE<sub>2011</sub> n'a été exercé au titre de l'année 2018.

(ii) BCE<sub>2014</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 décembre 2014 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 60.000 BCE<sub>2014</sub>

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 54.000 BCE<sub>2014</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2014</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 15 décembre 2014, soit jusqu'au 15 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, aucun des 54.000 BCE<sub>2014</sub> attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

(iii) BCE<sub>2015</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 30 décembre 2015 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 165.000 BCE<sub>2015</sub>.

Par décision en date du 31 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 141.955 BCE<sub>2015</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2015</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 30 décembre 2015, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, aucun des 141.955 BCE<sub>2015</sub> attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

## **VI. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE**

Un contrat de liquidité a été signé avec la société Portzamparc Société de Bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles Enertime donne mandat à Portzamparc Société de bourse pour intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à Portzamparc de réaliser les interventions prévues par le contrat, Enertime a mis à disposition 75.000 euros.

Au 31 décembre 2018, Enertime détenait 17.250 actions en propre, acquis à un prix moyen de 1,491 € /action. Le denier cours de l'exercice étant égal à 1,23 €/action, le portefeuille de titres Enertime détenu par Enertime était valorisé à 21.217,50 € euros, le solde en espèce s'élevant à 6.128,97 € euros.

## **VII. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Président<sup>4</sup> / conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en Annexe 2 du présent rapport. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

---

<sup>4</sup> La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

## **VIII. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2019**

Au 31 mars 2019 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre	%
Gilles David *	404 176	9,36%
NEXSTAGE AM	857 143	19,86%
SIPAREX	701 160	16,25%
MCA Finance à travers son fond MCA Entreprendre PME	434 853	10,08%
Enertime Partenaires **	24 200	0,56%
Autocontrôle	8 735	0,20%
Public	1 885 586	43,69%
<b>TOTAL</b>	<b>4 315 853</b>	<b>100,00%</b>

\* hors Enertime Partenaires

*\*\* Holding regroupant des salariés actionnaires (dont 10 300 actions pour Gilles DAVID)*

## **IX. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2018**

A la connaissance de la Société, les opérations réalisées sur l'année civile 2018 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers en application et dans les conditions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 223-22 A et 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

## **X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **10.1 Liste des mandats et fonctions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

<b>Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société</b>
<b>Gilles DAVID</b> Administrateur, Président Directeur Général	Néant
<b>Ahmed BERKANE</b> Administrateur	Gérant de la société ENERTIME PARTENAIRES.
<b>Emmanuel HAU</b> Administrateur	Administrateur de la société STEF
<b>Jean Marc PERRAUD</b> Administrateur	Néant
<b>Isabelle LANGE</b> Administrateur	Gérante de la société A2ZEurope et membre de l' <i>advisory board</i> de la société KIMIND.
<b>SIPAREX PROXIMITE INNOVATION</b> représentée par son représentant permanent, <b>M. Andrés GALL</b> Administrateur	Voir <a href="#"><u>Annexe 3</u></a>

### **10.2 Point sur les mandats en cours**

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

#### **(i) Administrateurs**

- **Monsieur Gilles David:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Ahmed BERKANE:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La démission de ce dernier a été actée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018.
- **Monsieur Jean Marc PERRAUD:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Emmanuel HAU :** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Madame Isabelle LANGE:** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**, représentée par Monsieur Andreas GALL : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de

trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(ii) Censeur

- Nous vous indiquons que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juillet 2016, la société **AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS**, représentée par Monsieur Julien Jaud, nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de 3 ans au poste de censeur au Conseil d'Administration de la société, nous a indiqué sa démission. Par conséquent, il n'y a plus de poste de Censeur au Conseil d'Administration de notre société depuis le 8 juillet 2016.

(iii) Président Directeur Général

- **Monsieur Gilles DAVID** : nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(iv) Commissaires aux comptes

- **ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire et la société **AUDITEX**, Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2015 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

\* \* \*

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'Administration**

**Annexe 1**

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES  
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

<b>Tableau financier</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Capital social	431.585 €	320.160 €	200.906. €	144.861 €	121.459 €
Nombre d'actions ordinaires	4.315.853	3.201.595	2.009.064	1.448.607	1.214.598
Chiffre d'affaires hors taxes	2.718.020 €	4.216.403 €	4.053.056 €	424.552 €	1.355.256 €
Résultat avant impôts, participation, dotation	-1.294.465 €	-1.479.565 €	- 2.464.449 €	- 1.671.396 €	- 1.060.062 €
Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage)	-187.730 €	-392.341 €	-343.209 €	-153.647 €	- 383.346 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effectif des salariés de l'exercice	28	37	36	34	26

## Annexe 2

### TABLEAU DES DELEGATIONS (ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE)

Date d'Assemblée Générale	Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration
<b><u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017</u></b>  L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :	Voir ci-dessous
1. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u>  Prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) fixé à 400% du prix par action retenu dans le cadre de l'IPO, avec un plafond global de 3.000.000 €  Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions.  <i>Délégation non utilisée à ce jour.</i>
2. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u>  Autorisation d'annuler en une ou plusieurs fois dans la limite maximum de 10% du montant du capital social toute ou partie des actions acquises par la Société.  <i>Délégation non utilisée à ce jour.</i>

3. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Délégation consentie pour une durée de 26 mois à compter du 9/06/2017

Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédent sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), corrigée, le cas échéant, en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

*Nous vous indiquons que par décisions en date du 20 octobre 2017 le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission d'actions de la Société au profit des personnes suivantes :*

<i>Souscripteur</i>	<i>Actions</i>	<i>Montant</i>
<i>SIPAREX Xange Innovation 2016</i>	<i>61.403</i>	<i>139.998,84 €</i>
<i>MCA Finance</i>	<i>202.295</i>	<i>461.232,60 €</i>
<i>GREENSTOCK</i>	<i>25.000</i>	<i>57.000,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>288.698</i>	<i>658.231,44 €</i>

4. délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017

Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, , en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions).

Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédent sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discréption du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Délégation non utilisée à ce jour.

<p>5. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet <u>d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</u></p>	<p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.</p> <p><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></p>
<p>6. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux <u>fins d'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €)</u>, directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois millions neuf cent soixante-dix mille euros (3.978.000 €) sur conversion des ODIRNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II PN, LTD.)</p>	<p>Délégation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement deux mille deux cent cinquante (2.250) bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions, étant précisé que les 1.250 premiers bons d'émission pourront être exercés par leur porteur à sa discrétion (ci-après les « <b>Bons d'Emission</b> »), (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « <b>ODIRNANE</b> ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (ci-après les « <b>BSA</b> ») et (iii) d'émettre, à titre de commission d'engagement, quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés. Le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ODIRNANE avec BSA attachés, à deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €).</p> <p><u>Nous vous informons que par des décisions en date du 12 juin 2017 le Conseil d'Administration a fait usage de la présente délégation, laquelle a donné lieu à l'émission de (2.250) Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 €) ainsi que quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés supplémentaires d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) au titre de commission d'engagement, au profit de la société YA II CD LTD.</u></p> <p><u>Dans le prolongement de l'usage de la présente délégation il a été procédé au tirage de la deuxième tranche de Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €).</u></p>

<p>7. délégation de compétence consentie à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des <u>bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société</u></p>	<p>Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 43.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <u>BSPCE</u> ») et (ii) de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les termes des BSPCE, en ce inclus, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit.</p> <p>Chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédent celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;</li> <li>(b) quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;</li> <li>(c) si une ou plusieurs augmentations de capital étaient réalisées(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE ;</li> </ul> </li> </ul> <p>étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.</p> <p><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></p>
<p>8. autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à <u>l'attribution gratuite d'actions</u> existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce</p>	<p>Délégation consentie pour une durée de 38 mois à compter du 09/06/2017</p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution</p>

	<p>gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.</p> <p>Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration a été fixé à 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.</p> <p>L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.</p> <p><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></p>
--	---

<p>9. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales</p>	<p>Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 43.500 bons de souscription d'actions ordinaires (les « <u>BSA</u> ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro.</p> <p>Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le « <u>Prix d'Exercice</u> ») tel que fixé par le conseil dans les conditions précisées ci-après,</li> <li>- dès lors que les actions de la Société seront admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédent la date d'attribution dudit BSA par le conseil,</li> </ul> <p>L'AG a décidé de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « <u>Bénéficiaires</u> »).</p> <p>Le conseil d'administration devra déterminer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit.</p> <p><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></p>
--	--

<p>10. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de <u>valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérent au plan d'épargne groupe</u></p>	<p>Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.</p> <p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 4.350 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.</p> <p><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></p>
<p><b><u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016</u></b></p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :</p>	<p>Voir ci -dessous</p>
<p>11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u></p>	<p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u></p> <p><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></p>

<p>12. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</u></p>	<p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie en vue de l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.</p> <p>Délégation consentie avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises.</p> <p>si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u>.</p> <p>Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,</li> <li>- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue</li> </ul>
--	--

	<p>immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.</p> <p><i>Nous vous informons que par des décisions en date du 30 novembre 2017 et du 13 décembre 2017 le Conseil d'Administration a fait l'usage de la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission de 408.469 actions pour un montant total prime d'émission incluse de 878.208,35 euros.</i></p>
13. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue <u>d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	<p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés.</p> <p>Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.</p> <p><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></p>
14. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des <u>options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</u> , conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce	<p>Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires.</p> <p>Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :</p> <p>(i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur une quelconque bourse de valeurs, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article</p>

	<p>L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;</p> <p>(ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Europe, ou sur le Nasdaq Global Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture le jour précédent celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options,</p> <p>étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.</p> <p><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></p>
--	---

Annexe 3

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)  
Mandats exercés entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2018

Nombre de participations		79					
SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCÉ	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques
ACCO SEMICONDUCTOR	INC	USA	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG	
AGRICOOL	S.A.S	813 538 691	Comité de Surveillance	Censeur	SPI	CB	Nommé en septembre 2017
APACH NETWORK	SA	420 207 557	Conseil d'administration	Censeur	SPI	GDV	
APPLICATOUR	S.A.S	448 948 430	Comité Stratégique			MF	En liquidation judiciaire depuis 12.2016
ARCURE	SA à Directoire	519 060 131	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	
ATEME	S.A (côtée)	382 231 991	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	DA	
BELIEVE DIGITAL	S.A.S.	481 625 853	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	NR	

<b>BITTLE</b>	S.A.S	518 331 095	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GT	
<b>BLUE LION MOBILE</b>	GmbH	Germany	Supervisory Board	Member	SPI	BS	
<b>BMI SYSTEM</b>	S.A.S	479 660 177	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG	
<b>BULKYPIX</b>	S.A.S	509 796 314	Comité de Surveillance			AG	En liquidation judiciaire depuis mars 2016
<b>CALIXAR</b>	S.A.S	530 424 670	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
<b>CITILOG</b>	SA	412 472 291	Conseil d'administration	Censeur	SPI	GDV	Sortie totale
<b>CODENVY</b>	S.A	Lux.	Board	Observer	SPI	NR	Sortie totale en octobre 2017

<b>CONNECTHINGS</b>	S.A.S	499 177 582	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG	
<b>DIGITEKA</b>	S.A.S	487 788 317	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
<b>DOLEAD</b>	S.A.S.	499 425 700	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	Nommé à titre personnel par AG 06.06.2012
<b>DYNADMIC</b>	S.A.S	753 502 582	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	Nommé à titre personnel
<b>ELDIM</b>	SA	<b>383 745 528</b>	<b>Conseil d'administration</b>	<b>Administrateur</b>	<b>SPI</b>	<b>AG</b>	
<b>ELUM</b>	S.A.S	817 860 083	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM	
<b>ENERTIME</b>	S.A.S	502 718 760	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG	
<b>EQUANUM (LRQDO)</b>	S.A.S.	528 203 755	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans le Pacte de 2015
<b>EXCAMBIA (Prêt à Changer)</b>	S.A.S	537 464 521	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé RP en 2015
<b>EVANEOS</b>	S.A	<b>513 191 122</b>	<b>Conseil d'Administration</b>	<b>Administrateur</b>	<b>SPI</b>	<b>NR</b>	Nommé RP en juin 2015
<b>FED FINANCE (Infotrade)</b>	S.A.S	440 235 273	Comité Stratégique	Membre	SPI	AG	
<b>FORMAGRAPH</b>	S.A.S	413 824 087	Comité Stratégique			AG	<b>En liquidation judiciaire</b>

FROM A TO B	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
FJORD TECHNOLOGIES (TAg Commander)	S.A.S	527 730 782	Comité d'Administration	Administrateur	SPI	GM	CB nommé RP en juin 2015
H-LOG	S.A.S.	518 968 086	Comité de pilotage	Membre	SPI	DA	en redressement judiciaire
HOMEREZ	S.A.S	800 197 808	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	Nommé RP en juin 2015
HOUTMETRIX (DBI-DIGITAL BUSINESS INTELLIGENCE)	S.A.S	789 909 033	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV	

IDEAL CONNAISSANCES	S.A.S	497 914 556	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GT	Cession totale en septembre 2017
IMAO	S.A.S	440 202 778	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
INTENT TECHNOLOGIES	S.A.S	532 829 561	Comité de pilotage	Membre	SPI	DA	
ITRIS AUTOMATION SQUARE	S.A.S	502 494 511	Comité de Surveillance	Membre	SPI	MF	
KISSKISSBANKBANK	S.A.S.	512 211 004	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé RP en juin 2015
LE COLLECTIONIST	S.A.S	789 370 152	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé par AGM du 18.12.15
LEDGER	S.A.S	529 991 119	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé dans le Pacte de 02.2015
LINK CARE SERVICES	S.A à CA	491 635 421	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	AG	
LIWIO (AB TASTY)	S.A.S	518 685 540	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
LYDIA	S.A.S	534 479 589	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	CB nommé RP dans Pacte de 07.2014
MDOLORIS MEDICAL SYSTEM	S.A.S	523 257 657	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
MEIN AUTO	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	

<b>MICRODON</b>	S.A.S	510 143 282	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	
<b>MIOS</b>	S.A.S	340 620 368	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CM (externe)	Cession totale en novembre 2017
<b>MISTER SPEX</b>	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
<b>MYERS (INVENTIME)</b>	INC	USA	Board	Censeur	SPI	MF	
<b>NANOCLOUD</b>	S.A.S	808 868 723	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF	
<b>NASKEO ENVIRONNEMENT</b>	S.A	<b>482 142 544</b>	<b>Conseil d'Administration</b>	Administrateur	SPI	DA	
<b>NEXWAY</b>	S.A.S	440 953 859	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	DA	Nommé RP en nov.2013

NOVAWATT	S.A.S	492 955 752	Conseil d'Administration	Censeur	DA		
OPEN ERP / ODOO	S.A belge	Belgique	Board	Member	SPI	CB	
ODYSSEY INVEST	S.A.S	421 839 564	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF	
PEERBY LIMITED	Ltd	UK	Board	Member	SPI	NR	
PERFORMANCE VISION	S.A	453 154 692	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	MF	
POLLEN METROLOGY	S.A.S	804 862 043		Néant	Néant	GDV	
PRESTASHOP	S.A	497 916 635	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	NR	
PRIVATELOT	S.A.S	788 507 168	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans PV AG du 28.11.13
QUADRILLE	S.A.S	418 056 883	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	
RESTLET	S.A.S	504 051 764	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG	Sortie totale en Nov 2017
REELEVANT (KIWUP)	S.A.S	521 917 468	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	
ROYAL CACTUS	S.A.S	501 755 276	Comité d'Administration			CB	En Liquidation judiciaire depuis oct. 2016

<b>SAVEDO</b>	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
<b>SCULPTEO</b>	S.A.S.	514 971 654	Conseil de surveillance	Membre	CB		CB nommé à titre personnel par AG du 16.03.2015
<b>SENSORBERG</b>	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
<b>SMARTESTING</b>	S.A à directoire	448 606 921	Conseil de Surveillance			AG	En liquidation judiciaire depuis octobre 2014
<b>STUDITEMPS</b>	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS	
<b>THE CURRENCY CLOUD</b>	LTD	UK	Board	Observer	NR		
<b>TRANSCOVO (Chauffeur Privé)</b>	S.A.S	532 112 315	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	CB nommé dans le Pacte du 23.12.2014

<b>TRAVADOR</b>	GmbH	Germany				BS	
<b>UCOPIA COMMUNICATION</b>	S.A	443 253 281	Conseil de Surveillance	Membre + Censeur	SPI	GDV / DA	
<b>VERY BLOOM</b>	S.A.S	811 164 888	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM	Nommé par AGE du 20 juillet 2017
<b>V3D</b>	S.A.S	493 391 643	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	

<b>VISION OSS</b>	LTD	UK	Board	Observer	CB	CB	
<b>WANDERCRAFT</b>	S.A.S	788 627 198	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
<b>WEDIA</b>	S.A	<b>433 103 595</b>	<b>Conseil d'Administration</b>	<b>Administrateur</b>	<b>SPI</b>	<b>DA</b>	
<b>WIT</b>	S.A.S	493 220 792	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	
<b>YOOPIES</b>	S.A.S	533 592 051	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB	
<b>ZENCHEF</b>	S.A.S	528 389 794	Board	Néant	Néant	CB	

**Enertime**  
Exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

## Enertime

Exercice clos le 31 décembre 2018

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Enertime,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Enertime relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SAS à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France  
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, des subventions et des frais de recherche et développement sont décrits dans les notes 4.1 « Chiffre d'affaires », 4.2 « Subventions d'exploitation », et 4.12 « Frais de recherche et développement » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et les informations fournies en annexe et leur correcte application.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia



Rapport financier annuel

Exercice 2018

**ENERTIME SA**

1, rue du Moulin des Bruyères  
92 400 Courbevoie

<b>1. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Compte de résultat</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Bilan</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Tableaux de variations des capitaux propres</b>	<b>6</b>
<b>1.4. Tableaux de flux de trésorerie</b>	<b>6</b>
<b>2. Bases de préparation des comptes annuels et principes comptables</b>	<b>8</b>
2.1. Règles et méthodes comptables	8
2.2. Principes et conventions générales	8
2.3. Permanence des méthodes	8
2.4. Principe de continuité de l'exploitation	8
2.5. Jugements et estimations de la direction de la société	8
2.6. Monnaie de présentation des comptes	9
<b>3. Evénements significatifs et informations pour donner une image fidèle</b>	<b>9</b>
3.1. Evénements significatifs de l'exercice 2018	9
3.2. Evénements postérieurs à la clôture	10
<b>4. Principales méthodes comptables de la société</b>	<b>10</b>
4.1. Chiffre d'affaires	10
4.2. Subventions d'exploitation	10
4.3. Immobilisations incorporelles	11
4.4. Immobilisations corporelles	11
4.5. Immobilisations financières	11
4.6. Dépréciation des actifs immobilisés	11
4.6.1. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	11
4.6.2. Dépréciation des immobilisations financières	11
4.7. Stocks	12
4.8. Opérations en devises	12
4.9. Provisions pour risques et charges	12
4.10. Engagements de retraite	12
4.11. Crédit d'Impôt et Compétitivité et Emploi (CICE)	12
4.12. Frais de recherche et développement	13
4.13. Actions propres	13
4.14. Résultat exceptionnel	13
4.15. Résultat par action	13
<b>5. Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2018</b>	<b>13</b>
5.1. Chiffre d'affaires	13
5.2. Production immobilisée	14
5.3. Subventions d'exploitation	14
5.4. Autres produits d'exploitation	14
5.5. Autres achats et charges externes	14
5.6. Impôts, taxes et versements assimilés	14
5.7. Charges de personnel	14
5.8. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15
5.9. Résultat financier	16
5.10. Résultat exceptionnel	16
5.11. Impôt sur les bénéfices - accroissement et allégement de la dette future d'impôt	16
5.12. Immobilisations incorporelles	17
5.13. Immobilisations corporelles	17
5.14. Immobilisations financières	17
5.15. Stocks et en-cours	18
5.16. Avances et acomptes versés sur commandes	18
5.17. Clients et comptes rattachés	18
5.18. Autres créances	19

5.19.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	19
5.20.	Charges constatées d'avance	19
5.21.	Produits à recevoir	19
5.22.	Capital social	20
5.23.	Capital potentiel	20
5.24.	Autres fonds propres	21
5.25.	Emprunts et dettes financières	22
5.26.	Fournisseurs et comptes rattachés	22
5.27.	Dettes fiscales et sociales	23
5.28.	Autres dettes	23
5.29.	Produits constatés d'avance	23
5.30.	Charges à payer	23
5.31.	Engagements hors bilan	23
5.31.1.	<i>Engagements financiers</i>	23
5.31.2.	<i>Sûretés réelles</i>	24
5.31.3.	<i>Engagements en matière de location immobilière</i>	24
5.31.4.	<i>Engagement de retraite</i>	24
5.32.	Honoraires de commissariat aux comptes	24
5.33.	Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction	24

## 1. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 1.1. Compte de résultat

<b>En euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Chiffre d'affaires	5.1	2 718 020	4 216 403
Production immobilisée	5.2	397 565	629 236
Subventions d'exploitation	5.3	100 831	509 586
Autres produits d'exploitation	5.4	398 917	71 466
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>3 615 333</b>	<b>5 426 691</b>
Achats de marchandises et de matières premières		(1 495 768)	(2 832 818)
Variation de stocks de marchandises et de matières premières	5.15	2 332	141 027
Autres achats et charges externes	5.5	(1 109 166)	(1 868 208)
Impôts, taxes et versements assimilés	5.6	(68 587)	(54 812)
Salaires et traitements	5.7	(1 323 669)	(1 855 653)
Charges sociales	5.7	(511 186)	(706 312)
Dotations aux amortissements et provisions	5.8	(309 622)	(387 544)
Autres charges		(15 182)	(8 027)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(4 830 849)</b>	<b>(7 572 346)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 215 516)</b>	<b>(2 145 656)</b>
Produits financiers	5.9	-	8 161
Charges financières	5.9	(10 392)	(18 011)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(10 392)</b>	<b>(9 851)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>(1 225 908)</b>	<b>(2 155 506)</b>
Produits exceptionnels	5.10	139 239	7 000
Charges exceptionnelles	5.10	(368 025)	(110 943)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(228 786)</b>	<b>(103 943)</b>
Impôt sur les bénéfices	5.11	187 730	392 341
Correction d'erreurs			
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>(1 266 965)</b>	<b>(1 867 109)</b>
Résultat de base par action		(0,29)	(0,58)

## 1.2. Bilan

En euros	Notes	31/12/2018		31/12/2017	
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5.12	1 204 757	(118 190)	1 086 567	728 358
Immobilisations corporelles	5.13	2 322 193	(1 688 720)	633 473	740 413
Immobilisations financières	5.14	102 141		102 141	146 371
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>3 629 091</b>	<b>(1 806 910)</b>	<b>1 822 180</b>	<b>1 615 142</b>
Stocks et en-cours	5.15	193 432	-	193 432	191 100
Avances et acomptes versés sur commandes	5.16	-		-	195 495
Clients et comptes rattachés	5.17	1 529 746	-	1 529 746	2 297 812
Autres créances	5.18	389 348	(12 647)	376 700	760 599
Valeurs mobilières de placement	5.19	-	-	-	-
Disponibilités	5.19	1 420 145		1 420 145	1 198 163
Charges constatées d'avance	5.20	235 204		235 204	200 477
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 767 875</b>	<b>(12 647)</b>	<b>3 755 228</b>	<b>4 843 647</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				-	18 077
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 396 966</b>	<b>(1 819 557)</b>	<b>5 577 409</b>	<b>6 476 867</b>

En euros	Notes	31/12/2018		31/12/2017	
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
Capital social	5.22			431 585	320 160
Primes d'émission				2 948 172	2 988 133
Primes de conversion d'obligations				672 262	672 262
Réserve légale				4 960	4 960
Autres réserves				2 559	2 559
Report à nouveau				-	-
Résultat net de l'exercice				(1 266 965)	(1 867 109)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>				<b>2 792 575</b>	<b>2 120 966</b>
Avances remboursables	5.24			483 967	562 977
Emprunts obligataires convertibles				-	460 600
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>				<b>483 967</b>	<b>1 023 577</b>
Provisions pour risques et charges	5.8			244 701	172 995
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.25			236 778	398 126
Découverts bancaires et soldes créditeurs de banques	5.19			4 750	200 000
Emprunts et dettes financières divers	5.25			-	11 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.26			485 691	800 288
Dettes fiscales et sociales	5.27			765 866	505 606
Autres dettes	5.28			2 280	29 157
Produits constatés d'avance	5.29			560 799	1 215 150
<b>TOTAL DETTES</b>				<b>2 300 866</b>	<b>3 332 324</b>
Ecart de conversion passif				-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>5 577 409</b>	<b>6 476 867</b>

### 1.3. Tableaux de variations des capitaux propres

En euros	Capital social	Prime d'émission	Prime conversion d'obligations	Réerves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Capitaux propres au 31.12.2017</b>	<b>320 160</b>	<b>2 988 133</b>	<b>672 262</b>	<b>4 960</b>	<b>2 559</b>	<b>-</b>	<b>(1 867 109)</b>	<b>2 120 966</b>
Augmentation de capital (1)	111 426	1 858 574						1 970 000
Affectation de résultat						(1 867 109)	1 867 109	-
Autres variations (2)		(1 898 535)				1 867 109		(31 426)
Résultat net de l'exercice							(1 266 965)	(1 266 965)
<b>Capitaux propres au 31.12.2018</b>	<b>431 585</b>	<b>2 948 172</b>	<b>672 262</b>	<b>4 960</b>	<b>2 559</b>	<b>-</b>	<b>(1 266 965)</b>	<b>2 792 575</b>

(1) Augmentation de capital :

- Création de 257 115 nouvelles actions dans le cadre de l'émission des ODIRNANE.
- AG du 26/10/2018 : réalisation de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par le Président Directeur Général sur délégation du Conseil par émission de 857 143 actions ordinaires.

(2) Autres variations

- Imputation de la perte sur la prime d'émission.
- Imputation du coût de l'augmentation de capital sur prime d'émission pour un total de 31 426.

### 1.4. Tableaux de flux de trésorerie

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de la période	(1 266 965)	(1 867 109)
<u>Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</u>		
Dotations aux amortissements et provisions (1)	231 896	282 358
Plus-values de cession nettes d'impôt	-	-
Flux de financement	10 575	45 273
<b>Marge brute d'auto-financement</b>	<b>(1 024 494)</b>	<b>(1 539 478)</b>
<u>Variation du besoin en fonds de roulement</u>		
Variation des stocks (Paragraphe 5.15)	(2 332)	141 027
Variation des créances	1 330 810	663 116
Variation des dettes	(741 146)	(301 615)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>587 332</b>	<b>502 529</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>(437 162)</b>	<b>(1 036 949)</b>
<u>Acquisitions d'immobilisations</u>		
Immobilisations incorporelles	-	(3 000)
Immobilisations corporelles	(13 894)	(102 931)
Immobilisations financières	(6 250)	(946)
Dépôts à vue, valeurs mobilières de placement nantis	-	-
<u>Cessions d'immobilisations nettes d'impôt</u>		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	39 906	12 988
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 762</b>	<b>(93 888)</b>
Augmentations de capital en numéraire (2)	1 500 000	1 536 440
Imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission	(22 027)	(194 071)
Dettes destinées à être incorporées au capital (paragraphe 5.27)	-	460 600
Souscriptions d'emprunts	61 394	200 000
Remboursements d'emprunts	(161 348)	(160 022)
Charges financières décaissées	(10 392)	(18 011)
Variation de BFR liée au financement	(532 994)	(255 760)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>834 632</b>	<b>1 569 175</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>417 232</b>	<b>438 338</b>
Trésorerie d'ouverture	998 163	559 825
Trésorerie de clôture ‡	1 415 395	998 163

(1) Les dotations aux amortissements et dotations, reprises sur provisions (hors actif circulant) se composent comme suit :

- dotation aux amortissements pour un montant de 160 190 €, dont 39 356 € de dotation sur immobilisations incorporelles et 120 834 € de dotation sur immobilisations corporelles.
- dotation aux provisions pour 149 433 € : correspond principalement à une provision pour perte à terminaison sur les contrats à long terme pour 37 433 €, à une dotation pour provision sur pénalités de retard sur deux contrats pour un total de 112 000 €.
- reprise sur provision pour 77 727 € : correspond à une reprise sur perte à terminaison pour 6 327 € et à une reprise sur provision pour perte à terminaison pour 71 400 €.

(2) Augmentation du capital en numéraire :

- D'après PV d'AG du 26/10/2018, augmentation en valeur de 1 500 000 € (dont prime d'émission).

(3) Trésorerie en fin de période :

	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement		
<i>dont nanties</i>		
Disponibilités	1 420 145	1 198 163
<i>dont nanties</i>		
Découverts et concours bancaires	-4 750	-200 000
<b>Trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>1 415 395</b>	<b>998 163</b>

## 2. Bases de préparation des comptes annuels et principes comptables

ENERTIME est une société industrielle qui propose des solutions énergétiques innovantes fondées sur la thermodynamique destinées à l'efficacité énergétique et à la production de chaleur et d'électricité à partir de ressources renouvelables.

ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des modules à Cycle Organique de Rankine (ORC) pour la production d'électricité renouvelable ou sans CO<sub>2</sub> à partir de chaleur. ENERTIME développe également des pompes à chaleur (PAC) haute température ainsi que des turbomachines spéciales.

### 2.1. Règles et méthodes comptables

(Code de commerce – Art. R 123-196 1° et 2° ; PCG Art.831-1/1)

### 2.2. Principes et conventions générales

Les comptes des exercices présentés ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

### 2.3. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques pour l'ensemble des exercices présentés.

### 2.4. Principe de continuité de l'exploitation

Le principe comptable de continuité de l'exploitation est défini selon l'article L123-20 du Code de commerce.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

Enertime a un carnet de commandes au 1er Janvier 2019, hors contrat de licence, qui représente 1,5 M€ de chiffre d'affaires. Ce chiffre d'affaires est à reconnaître essentiellement en 2019 et est constitué essentiellement de 2 projets :

- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une mise en service de l'ORC programmée en 2019 ;
- Une Pompe à Chaleur de 3,7 MWth pour la société Veolia et l'incinérateur de la Ville du Mans avec une mise en service prévue en 2019.

De plus, Enertime a reçu une commande de la société thaïlandaise ENSYS pour la fourniture d'un système de production d'électricité à technologie ORC de 1,8 MW destiné à récupérer la chaleur perdue de la nouvelle usine de verre plat de la société Bangkok Glass à Kabin Buri en Thaïland. Le projet de plus de 4 M€ sera réalisé en 15 mois pour une mise en service courant 2020.

Par conséquent, la continuité d'exploitation est assurée pour les 12 prochains mois.

### 2.5. Jugements et estimations de la direction de la société

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et de passifs, ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances actuelles et envisagées ainsi que du contexte économique. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations concernent :

- La durée de vie des immobilisations,
- Le pourcentage d'avancement des projets,
- Le résultat à terminaison des contrats long terme,
- Le Crédit Impôt Recherche,
- Le Crédit Impôt Innovation.

## 2.6. Monnaie de présentation des comptes

Les états financiers et l'annexe sont présentés en euro.

## 3. Evénements significatifs et informations pour donner une image fidèle

### 3.1. Evénements significatifs de l'exercice 2018

#### 3.1.1. Une augmentation de capital en numéraire au cours de l'exercice 1,5 M€

Le conseil d'administration a décidé en date du 30 octobre 2018 une augmentation de capital par l'émission de 857 143 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € au prix unitaire de 1,75 €, soit un montant total 1 500 000 € dont une prime d'émission d'un montant de 1 414 286 €. Cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est décidée par le Président Directeur Général, sur délégation du conseil. Elle est réalisée par voie de placement privé.

#### 3.1.2. Exercice des ODIRNANES

En date du 24 mars 2017, la société a annoncé l'émission d'une première tranche d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ODIRNANE ») assorties des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») pour un montant nominal de 750.000 euros au profit du fonds d'investissement YA II PN, Ltd. Les ODIRNANE de cette première tranche sont assorties de 55.999 BSA ayant un prix d'exercice de 9,75 euros. Cette première tranche s'inscrit dans le cadre d'un financement global pouvant atteindre 3.000.000 euros de valeur nominale, hors exercice des BSA, divisé en 11 tranches. En cas de tirage de toutes les tranches et en cas d'exercice de l'ensemble des BSA, l'apport de fonds propres pourrait être porté à un total de 5.100.000 euros, dont 3.000.000 euros provenant du remboursement des ODIRNANE en actions nouvelles Enertime et 2.100.000 euros provenant de l'exercice des BSA attachés aux ODIRNANE. (cf Communiqué de Presse du 24 mars 2017).

A la clôture 2017 il restait 470 ODIRNANE à convertir, soit potentiellement 210.760 actions nouvelles à créer.

- Le 8 janvier 2018 la société a converti (à la demande de YA II PN, Ltd) 170 ODIRNANE, et crée ainsi 96.045 actions nouvelles de 0,10 € de nominal entraînant une augmentation de capital de 9.604,5 €.
- Le 10 janvier 2018 la société a converti (à la demande de YA II PN, Ltd) 200 ODIRNANE, et crée ainsi 112.994 actions nouvelles de 0,10 € de nominal entraînant une augmentation de capital de 11.299,4 €.
- Le 26 janvier 2018 la société a converti (à la demande de YA II PN, Ltd) 100 ODIRNANE, et crée ainsi 48.076 actions nouvelles de 0,10 € de nominal entraînant une augmentation de capital de 4.807,6 €.

Au 31.12.2018, toutes les tranches d'ODIRNANE ont été converties, il n'y a plus d'ODIRNANE en circulation.

### 3.1.3. Contrat de vente de licence signé avec la société BEIJING HUASHENG

Ce contrat porte sur des applications de 1 MW en récupération de chaleur industrielle moyenne et basse température sur le marché Chinois et fait suite à une première commande signée en 2015 par ce même client pour la fourniture d'une turbine d'1 MW pour l'aciérie de Baotou Steel à Baotou.

Cela s'inscrit dans la stratégie de réorientation d'ENERTIME, qui permettra d'augmenter les marges sur activité tout en réduisant les risques liés aux projets à l'export.

(cf *Communiqué de Presse du 13 juin 2018*).

### 3.1.4. Réduction des locaux à Courbevoie

Enertime a résilié de manière anticipée une partie des locaux du bail commercial signé avec la SCI Latérale. Cette résiliation a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2018. Le dépôt de garantie a été restitué pour une valeur de 30 156 €.

## 3.2. Evénements postérieurs à la clôture

- Enertime a annoncé avoir reçu une commande de la société thaïlandaise ENSYS pour la fourniture d'un système de production d'électricité à technologie ORC destiné à récupérer la chaleur perdue de la nouvelle usine de verre plat de la société Bangkok Glass à Kabin Buri en Thaïland. Le projet de plus de 4 M€ sera réalisé en 15 mois pour une mise en service courant 2020. L'ORC de 1,8 MW associé à un parc solaire de 2 MW sera mis en œuvre par une société de Projet financée par BGES, une filiale de BG Energy Solution et d'ENSYS qui vendra l'électricité produite à Bangkok Glass à un coût inférieur au prix du réseau.

(cf *Communiqué de Presse de la société du 26 février 2019*)

## 4. Principales méthodes comptables de la société

### 4.1. Chiffre d'affaires

La société comptabilise ses contrats de vente au moyen de la méthode de l'avancement, en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution d'un contrat, évaluée sur la base des coûts engagés.

Cette méthode repose sur :

- L'identification du montant total des produits du contrat,
- L'identification du montant total des coûts imputables au contrat (encourus et restant à encourir),
- Les états de gestion permettant de valider le pourcentage d'avancement.

Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé à hauteur du pourcentage d'avancement qui est déterminé par le rapport entre les coûts engagés et le total des coûts estimés au contrat.

Les charges financières n'ont pas été retenues dans le calcul du pourcentage d'avancement ni dans les coûts imputables au contrat.

Lorsque le résultat à terminaison ne peut être estimé de façon fiable, aucun profit n'est dégagé et les produits dégagés à l'avancement sont comptabilisés dans la limite des coûts correspondants.

Lorsque le résultat estimé à terminaison fait ressortir une perte, cette dernière fait l'objet de la constitution d'une provision pour perte à terminaison.

### 4.2. Subventions d'exploitation

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

#### 4.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis par l'entreprise ainsi qu'aux frais de développement activés à partir du 31.12.2017 (cf 4.12 Frais de recherches et développement).

Les logiciels sont amortis de manière linéaire entre un et cinq ans selon leur durée d'utilité prévue.  
Les frais de développement sont amortis de manière linéaire sur cinq ans.

#### 4.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon les durées moyennes suivantes :

Matériels industriels	3 à 12 ans en linéaire
Agencements et installations	5 à 10 ans en linéaire
Matériel et mobilier de bureau	3 à 5 ans en linéaire
Matériel informatique	3 ans en linéaire

#### 4.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition et sont, si nécessaire, dépréciées pour tenir compte de leur valeur d'inventaire à la date de clôture.

#### 4.6. Dépréciation des actifs immobilisés

##### 4.6.1. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Lorsqu'il existe un quelconque indice démontrant que la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles est susceptible d'être remise en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Cette dernière est calculée par une approche multicritères, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de ces actifs.

##### 4.6.2. Dépréciation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur d'inventaire. Cette valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité pour les titres de participation, la valeur de marché pour les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres titres immobilisés cotés et à la valeur probable de négociation pour les autres titres immobilisés non cotés.

La valeur comptable de l'immobilisation financière est alors comparée à la valeur d'inventaire et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour les autres immobilisations financières, une dépréciation est comptabilisée en cas de perte probable de recouvrabilité.

#### 4.7. Stocks

Les stocks sont exclusivement constitués de matières consommables et sont évalués au coût d'acquisition.

Des dépréciations sont comptabilisées lorsque la valeur recouvrable est inférieure au coût d'acquisition.

#### 4.8. Opérations en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en écart de conversion actif et passif.

#### 4.9. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constatées lorsque, à la date de clôture, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de la société ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime de tiers concernés par le fait que la société assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée.

#### 4.10. Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de retraite est effectuée, par la méthode actuarielle préférentielle, telle que recommandée par l'ANC n°2013-02.

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés dans les comptes de la société, mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan de l'annexe aux comptes annuels. Le montant correspond à la valeur actualisée des engagements, diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

Les critères qui ont été retenus par la société sont les suivants :

Paramètres économiques :

- Revalorisation annuelle des salaires de 2 %
- Taux d'actualisation retenu de 1,30 % au 31 décembre 2017 et de 1,57 % au 31 décembre 2018
- Taux de turn-over : 5 %
- Table de mortalité : INSEE 2018

Paramètres sociaux :

- Départ volontaire à 60-67 ans,
- Taux de charges sociales moyen de 45 %.

#### 4.11. Crédit d'Impôt et Compétitivité et Emploi (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, au crédit d'un sous-compte 64.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

Le CICE 2018 de 43 847 € a permis la reconstitution du fonds de roulement.

#### 4.12. Frais de recherche et développement

Les coûts de développement peuvent être comptabilisés à l'actif :

- s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés
- ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a engagé des dépenses de développement à hauteur de 397 565 €. Ces frais de développement répondent aux conditions d'activation de l'article 212-3 du plan comptable général (PCG) qui sont les suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais ont été activés en date du 31.12.2018 et sont essentiellement composés de dépenses de personnel liés au temps passé sur les différents projets.

#### 4.13. Actions propres

La société détient 17 250 actions propres (0,40% du capital social) à travers le compte de liquidité détaillé au paragraphe 5.14.

#### 4.14. Résultat exceptionnel

Les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes du groupe, sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

#### 4.15. Résultat par action

Il est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la fin de la période.

### 5. Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2018

#### 5.1. Chiffre d'affaires

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Ventes de Biens France	1 973 115	2 077 820
Ventes de Biens Export	21 013	1 996 183
Etudes France	193 199	74 000
Etudes Export	25 300	68 400
Vente licence Export	505 392	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 718 020</b>	<b>4 216 403</b>

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
France	2 166 315	2 151 820
Autres pays d'Europe	33 876	2 001 751
Asie	517 829	62 832
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 718 020</b>	<b>4 216 403</b>

## 5.2. Production immobilisée

La production immobilisée sur l'exercice est de 397 565 €, celle-ci correspond à la contrepartie de l'activation des frais de développement.

## 5.3. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 100 831 € sur l'exercice 2018, contre 509 586 € sur l'exercice 2017. Elles découlent, pour les 2 derniers exercices, des aides accordées par les organismes publics pour les projets de recherche que mène ENERTIME tels que BPI France ou l'ADEME. Généralement, ces projets sont sur plusieurs exercices.

## 5.4. Autres produits d'exploitation

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Produits divers de gestion non inclus en chiffre d'affaires	15 874	44 400
Reprise de provision pour perte à terminaison	6 327	20 872
Reprise de provision sur créances douteuses	71 667	
Reprise de provisoir pour pénalités	71 400	
Transferts de charge d'exploitation	-	1 000
Autres produits	233 650	5 194
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>398 917</b>	<b>71 466</b>

## 5.5. Autres achats et charges externes

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	329 589	427 523
Locations	234 430	326 691
Achats de matériels non stockés	146 048	635 928
Transport de biens et déplacements	217 149	275 212
Publicité, relations publiques, marketing	18 392	44 635
Services bancaires	11 516	40 475
Divers	152 043	117 744
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 109 166</b>	<b>1 868 208</b>

## 5.6. Impôts, taxes et versements assimilés

Le total des impôts et taxes est de 68 587 € dont 40 788 € au titre des taxes assises sur les salaires.

## 5.7. Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Salaires et traitements	1 323 669	1 855 653
Charges sociales	511 186	706 312
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 834 855</b>	<b>2 561 965</b>

Le montant du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en moins des charges de personnel. Il s'élève à 43 847 € et à 63 006 € pour l'exercice 2017. L'actif correspondant est présenté au bilan dans les autres créances.

L'évolution des effectifs est la suivante :

<b>En unités</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Cadres	15	26
Non Cadres	13	11
<b>Effectifs</b>	<b>28</b>	<b>37</b>
Apprentis et stagiaires	4	4

Au 31 décembre 2018, l'effectif de l'entreprise s'élève à 28 personnes dont 4 apprentis, contre 37 personnes au 31 décembre 2017.

Les effectifs en équivalents temps plein sont de 24 personnes en 2018, contre 32 en 2017.

### 5.8. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Dotations aux amortissements	160 190	143 186
Dotations aux provisions	149 433	244 358
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>309 622</b>	<b>387 544</b>

Les dotations aux amortissements sont ventilées comme suit :

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Immobilisations incorporelles	39 356	27 964
Immobilisations corporelles	120 834	115 222
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>160 190</b>	<b>143 186</b>

La dotation aux provisions correspond principalement à :

- Provision pour risque (149 433 €) : correspond essentiellement à une provision pour perte à terminaison sur les contrats à long terme pour 37 433 €, à une dotation pour provision sur pénalités de retard sur deux contrats pour un total de 112 000 €.

<b>En euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2018</b>
		avec objet	sans objet		
Provision pour perte à terminaison	21 595	37 433	6 327		52 701
Provision pour pénalités	151 400	112 000	71 400		192 000
	<b>172 995</b>	<b>149 433</b>	<b>77 727</b>		<b>244 701</b>

### 5.9. Résultat financier

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Gains de change	-	161
Autres produits financiers	-	-
Reprise sur provisions financières	-	8 000
<b>Produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>8 161</b>
Intérêts des emprunts et des dettes	(8 329)	(8 948)
Intérêts dettes commerciales	-	(142)
Intérêts des OC et autres dettes	-	(8 000)
Intérêts des comptes courants	-	-
Pertes de change	(2 064)	(922)
Charge nette sur cession VMP	-	-
Dotations aux provisions financières	-	-
<b>Charges financières</b>	<b>(10 392)</b>	<b>(18 011)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(10 392)</b>	<b>(9 851)</b>

### 5.10. Résultat exceptionnel

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	139 000	-
Autres produits exceptionnels	239	7 000
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>139 239</b>	<b>7 000</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(357 000)	(75 682)
Charges exceptionnelles sur contrat de liquidité de l'action	(10 575)	(35 261)
Pénalités et amendes	(450)	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(368 025)</b>	<b>(110 943)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(228 786)</b>	<b>(103 943)</b>

Les produits exceptionnels (139 K€) correspondent à l'indemnité fixe pour 82 K€ et à l'indemnité variable pour 57 K€ dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé avec SIRAC.

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion se composent principalement de :

- 357 K€ comptabilisés dans le cadre de l'accord transactionnel signé pour le projet SIRAC au titre des pénalités maximales du contrat.
- 10 K€ comptabilisés dans le cadre de la charge liée au contrat de liquidité.

### 5.11. Impôt sur les bénéfices - accroissement et allégement de la dette future d'impôt

Ce poste comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les produits d'impôt relatifs au crédit impôt recherche et au crédit d'impôt innovation.

En euros	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche 2018	172 855
Crédit d'impôt innovation 2018	14 875
<b>Crédits d'impôt</b>	<b>187 730</b>

Au 31 décembre 2018, la société a un résultat fiscal déficitaire et n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés.

Le montant des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2018 est de 13 729 K€.

- Nature des différences temporaires : Néant
- Accroissement : Dotation à la provision pour perte à terminaison de 37 433 €, taxe sur les bureaux Ile-de-France pour 4 343 €.
- Allègement : Crédits d'impôts, coût de l'augmentation du capital, reprises non imposables pour un total de 241 893 €.

#### 5.12. Immobilisations incorporelles

En euros	31/12/2017	Acquisitions / Dotations	Transfert de compte à compte	Cessions / Reprises	31/12/2018
Frais de recherche et développement	629 236		397 565		1 026 801
Logiciels	177 955				177 955
<b>Valeurs brutes</b>	<b>807 191</b>	<b>-</b>	<b>397 565</b>	<b>-</b>	<b>1 204 756</b>
Frais de recherche et développement		(11 000)			(11 000)
Logiciels	(78 834)	(28 356)			(107 190)
<b>Amortissements</b>	<b>(78 834)</b>	<b>(39 356)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(118 190)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>728 358</b>				<b>1 086 566</b>

#### 5.13. Immobilisations corporelles

En euros	31/12/2017	Acquisitions /	Sorties /	31/12/2018
Matériels industriels lourds	1 863 804	-	-	1 863 804
Matériels industriels légers	178 836			178 836
Agencements et installations	153 091	6 653		159 744
Matériel et mobilier de bureau	20 464			20 464
Matériel informatique	92 104	7 241		99 345
Immobilisations corporelles en cours	-			-
Immobilisations en cours	-			-
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 308 300</b>	<b>13 894</b>	<b>-</b>	<b>2 322 194</b>
Matériels industriels lourds	(1 424 454)	(60 750)		(1 485 204)
Matériels industriels légers	(21 279)	(23 876)		(45 155)
Agencements et installations	(43 822)	(17 491)		(61 313)
Matériel et mobilier de bureau	(6 677)	(15 015)		(21 692)
Matériel informatique	(71 655)	(3 701)		(75 356)
<b>Amortissements</b>	<b>(1 567 887)</b>	<b>(120 834)</b>	<b>-</b>	<b>(1 688 721)</b>
<b>Provisions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>740 413</b>			<b>633 474</b>

Le matériel industriel est principalement composé d'une machine ORC installée in situ et propriété d'ENERTIME. Elle a été immobilisée car sa vocation était de servir de plateforme pour la recherche associée à cette technologie. Au 1er janvier 2015, la durée d'amortissement des matériels industriels, fixée initialement à 3 ans, a été revue pour s'établir à 10 ans sur la base de la valeur nette comptable restante au 1er janvier 2015.

#### 5.14. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de prêts, dépôts et cautionnements et d'un compte de liquidité.

<b>En euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2018</b>
Dépôt de garantie location Courbevoie	97 249	-	30 156	67 093
Dépôt de garantie location Lyon	6 750		6 750	-
Dépôt de garantie Deliveroo	-	6 250		6 250
Contrat de liquidité	37 921		10 575	27 346
Cautions diverses	4 451		3 000	1 451
<b>Valeurs brutes</b>	<b>146 371</b>	<b>6 250</b>	<b>50 481</b>	<b>102 140</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Valeurs nettes</b>	<b>146 371</b>			<b>102 140</b>

Les immobilisations financières concernent principalement un dépôt de garantie pour 67 093 € versé au bailleur des locaux du siège. Le dépôt de garantie a été restitué pour 30 156 €, après la résiliation du deuxième lot des bureaux à Courbevoie. Après la résiliation du bail des bureaux à Lyon, le dépôt de garantie a été intégralement restitué au cours du premier semestre.

À la suite de la cotation sur Alternext de la société, un compte de liquidité a été ouvert en 2016 pour 75 000 €. Les habilitations sur ce compte ont été données à un prestataire de services d'investissement qui intervient pour le compte d'Enertime à l'achat ou à la vente pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Enertime. Au 31 décembre 2018, ce compte de liquidité est composé d'un compte de 17 250 d'actions propres Enertime pour 21 217 € et d'un compte espèces pour 6 129 €. Une charge exceptionnelle est comptabilisée pour 10 575 €.

#### 5.15. Stocks et en-cours

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Variation</b>
Stocks de matières consommables	193 432	64 821	128 611
En cours de production	-	126 279	(126 279)
<b>Valeur nette des stocks</b>	<b>193 432</b>	<b>191 100</b>	

Le stocks au 31 décembre 2018 correspond à des pièces mécaniques et électriques pour 67 153 € ainsi qu'aux pièces liées au projet RAINBOW pour 126 279 réaffecté en stock de matières consommables.

#### 5.16. Avances et acomptes versés sur commandes

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	-	195 495

Au 31 décembre 2017, les avances et acomptes versés aux fournisseurs comprennent, pour 195 495 €, les acomptes à la commande versés aux prestataires sur les travaux à réaliser sur les machines ORC. Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'avances versées aux fournisseurs.

#### 5.17. Clients et comptes rattachés

Les créances clients s'élèvent à 1 529 746 € (montant brut).

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>&lt; à 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>
Créances clients brutes	1 529 746	1 529 746		-
Provision pour dépréciation		-		-
<b>Créances clients nettes</b>	<b>1 529 746</b>	<b>1 529 746</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Elles sont en totalité à échéance inférieure à 1 an.

### 5.18. Autres créances

En euros	31/12/2018	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Créances sociales et fiscales	349 441	349 441	-	-
Subventions à recevoir	20 540	20 540	-	-
Créances diverses	6 718	6 718	-	-
<b>Autres créances</b>	<b>376 700</b>	<b>376 700</b>	-	-

Les créances sociales et fiscales correspondent essentiellement au :

- Crédit d'impôt pour la recherche 2018 pour 172 855 €
- Crédit d'impôt innovation 2018 pour 14 875 €
- Crédit d'impôt compétitivité emploi pour 43 847 €

### 5.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont composés de la manière suivante :

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	1 415 395	998 163
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie bruts</b>	<b>1 415 395</b>	<b>998 163</b>
Dépréciation	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets</b>	<b>1 415 394</b>	<b>998 162</b>

La trésorerie est composée de liquidités pour 1 420 145 € et de 4 750 € de soldes créditeurs de banque.

### 5.20. Charges constatées d'avance

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Matériel et équipement	122 302	58 439
Charges de loyer et charges locatives	66 902	66 538
Redevances sur logiciels	46 000	75 500
Assurances	-	-
Divers	-	-
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>235 204</b>	<b>200 477</b>

L'échéance des charges constatées d'avance est à moins d'un an en dehors des redevances sur logiciels à plus d'un an à hauteur de 15 500 €.

### 5.21. Produits à recevoir

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Factures à établir	1 009 764	1 126 381
Subventions à recevoir	20 540	50 019
Créances fiscales	-	-
Créances sociales	15 725	12 647
Avoirs à recevoir	-	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>1 046 029</b>	<b>1 189 047</b>

Les factures à établir pour un montant de 1 009 764 € correspondent au chiffre d'affaires reconnu à l'avancement mais non facturé.

## 5.22. Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société s'élève à 431 585,3 €.

Il est divisé en 4 315 853 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

En euros	31/12/2017	Créées	Annulées / Remboursées	31/12/2018
Nombre d'actions	3 201 595	1 114 258		4 315 853

## 5.23. Capital potentiel

Le tableau ci-dessous détaille le nombre total d'actions susceptibles d'être émises par type d'instrument financier au 31 décembre 2018 :

Type d'instrument	Date d'émission	Nombre	Parité	Période d'exercice	Prix d'exercice	Nombre d'actions à créer	Dilution individuelle
Bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise	29/12/2015	50 000	1 / 1	du 1er octobre 2017 au 29 décembre 2020	6,41	50 000	1,45%
	29/12/2015	2 000	1 / 1	du 15 juillet 2018 au 29 décembre 2020	6,41	2 000	0,05%
	29/12/2015	2 000	1 / 1	1er septembre 2018 au 29 décembre 2020	6,41	2 000	0,05%
	31/12/2015	141 955	1 / 1	du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2020	6,41	141 955	3,24%
		<b>195 955</b>				<b>195 955</b>	<b>4,34%</b>
Bons de souscription d'actions	24/03/2017	55 999	1 / 1	du 24 mars 2017 au 24 mars 2022	9,75	55 999	1,28%
	12/06/2017	39 092	1 / 1	du 12 juin 2017 au 12 juin 2022	8,38	39 092	0,90%
	18/08/2017	25 146	1 / 1	du 18 août 2017 au 18 août 2022	5,79	25 146	0,58%
	13/10/2017	133 169	1 / 1	du 13 octobre 2017 au 13 octobre 2022	3,28	133 169	2,99%
		<b>253 406</b>				<b>253 406</b>	<b>5,65%</b>

L'impact de la dilution globale sur la situation de l'actionnaire suite à l'exercice de la totalité des instruments détaillés ci-dessus serait de 9,43 % :

Effet de la dilution globale sur le bénéfice par action	Situation de l'actionnaire	Situation de l'actionnaire
Pour 1 €uro de bénéfice par action	1,00000	0,90570

Les attributions de BSA et BSPCE effectuées par le Président sont récapitulées ci-dessous.

### BSA

Mise en place de la première tranche d'ODIRNANE le 24 mars 2017, assorties de 55 999 BSA ayant un prix d'exercice de 9,75 €. Cette opération fait suite à l'assemblée générale mixte du 9 juin 2017.

S'ensuit la mise en place de la deuxième tranche d'ODIRNANE le 12 juin 2017, assorties de 39 092 BSA ayant un prix d'exercice de 8,38 € ainsi que la troisième tranche d'ODIRNANE le 18 août 2017, assorties de 25 146 BSA ayant un prix d'exercice de 5,79 €.

Les ODIRNANE de la quatrième tranche sont assorties de 133 169 BSA ayant un prix d'exercice de 3,28 €.

### BCE

#### BCE<sub>2011</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 20 juin 2011 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 1 183 BCE<sub>2011</sub>

Par décision en date du 20 décembre 2011, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 1 094 BCE<sub>2011</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2011</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice : 363 €
- Parité d'exercice : l'exercice d'un bon permet de souscrire 100 actions nouvelles

- Période d'exercice : du 20 décembre 2011 au 20 décembre 2016
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 20 juin 2011, soit jusqu'au 20 décembre 2012.

Il est à noter que 638 BCE<sub>2011</sub> sont à ce jour caducs en raison (i) du départ de leurs titulaires des effectifs salariés de la société et/ou (ii) de la non réalisation de conditions d'exercice des BCE<sub>2011</sub>.

Au 31 décembre 2016, il est à noter que 440 BCE<sub>2011</sub> (sur les 456 BCE<sub>2011</sub> attribués non caducs) ont été exercés au cours du mois de décembre 2016 par les bénéficiaires étant précisé que l'exercice desdits BCE<sub>2011</sub> a été constaté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2016.

#### BCE<sub>2014</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 décembre 2014 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 60 000 BCE<sub>2014</sub>

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 54 000 BCE<sub>2014</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2014</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice : 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle

Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 15 décembre 2014, soit jusqu'au 15 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, aucun des 54.000 BCE<sub>2014</sub> attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

#### BCE<sub>2015</sub>

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 30 décembre 2015 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 165 000 BCE<sub>2015</sub>.

Par décision en date du 31 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 141 955 BCE<sub>2015</sub>.

Les principales caractéristiques des BCE<sub>2015</sub> sont les suivantes :

- Prix d'exercice : 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle

Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 30 décembre 2015, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, aucun des 141.955 BCE<sub>2015</sub> attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

#### 5.24. Autres fonds propres

<b>En euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Remboursement</b>	<b>31/12/2018</b>
COFACE	140 404	-	140 404	-
ADEME	422 573		-	422 573
TENORE	-	61 394	-	61 394
<b>Autres fonds propres</b>	<b>562 977</b>	<b>-</b>	<b>140 404</b>	<b>483 967</b>

Au 31 décembre 2018, il existe 483 967 € d'avances remboursables dont une avance octroyée par l'ADEME pour 422 573 € et une avance TENORE de 61 394 €.

Les caractéristiques des avances remboursables sont les suivantes :

Avance remboursable contractée auprès de l'ADEME dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) – Projet « ORCASIL »

- Montant reçu : 422 573 €
- Versement des fonds le 8 mars 2016.

Avance remboursable contractée auprès de l'ADEME dans le cadre du projet TENORE de GRTGAZ et ENERTIME :

L'objectif du projet TENORE est de développer une solution technologique et de réaliser une installation pilote (première installation de ce type en France) de valorisation d'énergie fatale de détente de gaz naturel.

- Convention de financement annoncée en juin 2018
- L'avance correspond à un acompte de 15% du financement, le solde sera financé par GRTGAZ.

## 5.25. Emprunts et dettes financières

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>&lt; à 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>
Emprunts bancaires	236 491	128 663	107 828	(0)
Intérêts courus	287	287		
Dettes financières diverses	-			
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>236 778</b>	<b>128 950</b>	<b>107 828</b>	<b>(0)</b>

  

<b>En euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Remboursement</b>	<b>31/12/2018</b>
Emprunts bancaires	397 678	-	(161 187)	236 491
Intérêts courus	448	287	(448)	287
Dettes financières diverses	11 000	-	11 000	-
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>409 126</b>	<b>287</b>	<b>(150 635)</b>	<b>236 778</b>

Le poste dettes financières diverses correspondait à une caution reçue pour 11 000 € au titre du dépôt de garantie de la sous-location d'une partie des locaux, celle-ci a été remboursée au cours de l'exercice.

Les emprunts auprès des établissements de crédit sont les suivants :

<b>Etablissement de crédit</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Date versement des fonds</b>	<b>Durée de l'emprunt</b>	<b>Taux annuel</b>	<b>Capital restant du au 31/12/2018</b>
BPI France	400 000	22/08/2012	8 ans	0,00%	120 000
OSEO	75 000	28/01/2013	8 ans	1,86%	33 750
Crédit Agricole	75 000	17/06/2014	5 ans	2,55%	7 937
Crédit Agricole	75 000	22/12/2014	5 ans	2,55%	15 774
Crédit Agricole	75 000	03/03/2015	5 ans	1,90%	19 423
Crédit Agricole	100 000	19/11/2015	5 ans	2,15%	39 608
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>800 000</b>				<b>236 491</b>

A noter qu'au 31 décembre 2018, il existe 287 € d'intérêts courus liés aux emprunts ci-dessus.

## 5.26. Fournisseurs et comptes rattachés

<b>En euros</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>&lt; à 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>
Dettes fournisseurs	314 043	295 443	18 600	-
Factures non parvenues	171 649	171 649	-	-
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>485 691</b>	<b>467 091</b>	<b>18 600</b>	<b>-</b>

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 485 691 € à la clôture, dont 18 600 € correspondent à de la maintenance informatique et ont une échéance supérieure à 1 an.

### 5.27. Dettes fiscales et sociales

En euros	31/12/2018	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Dettes fiscales	568 707	568 707		
Dettes sociales	197 159	197 159	-	-
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>765 866</b>	<b>765 866</b>	-	-

Au 31 décembre 2018, les dettes fiscales sont essentiellement constituées de 187 756 € de TVA collectée et de 268 457 € d'avance sur subvention.

Les dettes sociales se décomposent principalement comme suit :

Dettes vis-à-vis des organismes sociaux pour 79 286 €.

Dettes sur congés à payer pour 102 873 €.

L'échéance des dettes fiscales et sociales est à moins d'un an.

### 5.28. Autres dettes

En euros	31/12/2018	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Autres dettes	2 280	2 280		
<b>Autres dettes</b>	<b>2 280</b>	<b>2 280</b>	-	-

L'échéance des autres dettes est à moins d'un an.

### 5.29. Produits constatés d'avance

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Subventions perçues	268 457	317 897
Ventes de biens	560 799	897 253
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>829 257</b>	<b>1 215 150</b>

L'échéance des produits constatés d'avance est à moins d'un an.

### 5.30. Charges à payer

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur emprunts	287	448
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171 649	158 665
Dettes sociales	102 873	112 361
Dettes fiscales	40 962	34 643
Autres	-	25 251
<b>Total des charges à payer</b>	<b>315 771</b>	<b>331 368</b>

L'échéance des charges à payer est à moins d'un an.

### 5.31. Engagements hors bilan

#### 5.31.1. Engagements financiers

##### Engagements reçus

Néant.

### Engagements donnés

En euros	Redevances payées de l'exercice cumulées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total à payer			
Véhicule	9 880	16 882	4 631	12 966	-	17 597	465
Logiciels	19 583	85 407	3 707	-	-	3 707	
<b>Total</b>	<b>29 463</b>	<b>102 289</b>	<b>8 338</b>	<b>12 966</b>	-	<b>21 304</b>	<b>465</b>

#### 5.31.2. Sûretés réelles

Néant.

#### 5.31.3. Engagements en matière de location immobilière

En euros	Loyers payés		Loyers restant à payer			Total
	2018	Cumul	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Siège social	155 275	776 941	134 186	536 743	-	1 447 870
<b>Total Loyer</b>	<b>155 275</b>	<b>776 941</b>	<b>134 186</b>	<b>536 743</b>	-	<b>1 447 870</b>

Les engagements de loyer correspondent au bail du siège social d'ENERTIME dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Bail siège social :

- Bail commercial entre la SCI Latéral et ENERTIME
- Bâtiment à usage industriel, commercial et bureaux
- Adresse : 1 rue moulin des bruyères 92400 COURBEVOIE
- Durée : Du 15 juin 2014 au 15 juin 2023 (9 ans)
- Montant du loyer annuel : 130 000 € hors taxes et hors charges jusqu'au 30 avril 2016 puis 230 000 € hors taxes et hors charges suite à l'avenant d'extension.
- Indexation : L'indice de base sera le dernier indice du coût de la construction connu – publication au Journal Officiel de la République française – à la date d'entrée dans les lieux, soit le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 (1615).

#### 5.31.4. Engagement de retraite

Le montant de l'engagement de retraite, non provisionné dans les comptes, s'élève à :

- 48 978 €, charges sociales comprises au 31 décembre 2018.
- 52 830 €, charges sociales comprises au 31 décembre 2017.

### 5.32. Honoraires de commissariat aux comptes

En euros	2018	2017
Honoraires facturés au titre de l'audit légal des comptes	50 000	50 000
Honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes	10 500	20 000
<b>Honoraires du commissaire aux comptes</b>	<b>60 500</b>	<b>70 000</b>

#### 5.33. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent au titre de leurs fonctions à 191 529,23 € sur l'exercice 2018.

## **Enertime**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions  
réglementées**



Ernst & Young Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

## Enertime

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Enertime,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia

ERNST&YOUNG AUDIT  
Tour First  
TSA 14 444  
Place des Saisons  
92400 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

COURBEVOIE, le 16 avril 2019

Monsieur,

En application des articles L.225-40-1 et R.225.30 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les conventions réglementées visées aux articles L.225-38, L.225-40-1 dudit Code, autorisées au cours de l'exercice 2018 ou conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2018 :

**1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2018 :**

Néant

**2. Conventions autorisées au cours de l'exercice 2018 :**

Néant

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Par délégation,

Pierre-Yves LEFEBVRE

Directeur Administratif et Financier.





[www.enertime.com](http://www.enertime.com)

1, rue du Moulin des Bruyères  
92400 COURBEVOIE